



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 09 - DECEMBRE 2021 -

\*\*\*

### SECTION LOIS DU JEU

**Réunion en visioconférence du :** 14 décembre 2021

**A :** 18 H 30

**Membres participants :** M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIERS EXAMINÉS

**MATCH n°23833887 : US CAP DE CAUX CRIQUIER 1 / RC HAVRAIS 1 - U 15 - Départemental 1 - Poule C - 04 décembre 2021 à 16H00.**

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 48ème minute. Le score était de 9 à 0 en faveur de l'US CAP DE CAUX CRIQUIER 1 :

- considérant que quatre joueurs de l'équipe du RC HAVRAIS 1 ont été blessés entre la 40ème et la 45ème minute de jeu,
- considérant que l'équipe du RC HAVRAIS 1 s'est donc retrouvée de ce fait à 7 joueurs,
- considérant que les lois du jeu en France stipulent que les équipes doivent être composées de 8 joueurs au minimum dont un gardien de but,
- considérant que l'équipe du RC HAVRAIS 1 n'était plus en conformité, le nombre de ses joueurs étant insuffisant, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes pour suite à donner.

\*\*\*



**MATCH n°23891995 : GOURNAY SS 1 / US GODERVILLAISE 1 - Critérium Seniors Féminin A 8 /1 - Poule C - 21 novembre 2021 à 14H30.**

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 75ème minute . Le score était de 1 à 1 :

- considérant que la joueuse n° 4, Mme Bénédicte TALBOT, de l'équipe de GOURNAY SS 1 a été victime d'une grave blessure avec perte de connaissance ayant nécessité l'intervention des pompiers,
- considérant que les joueuses, très choquées, n'ont pas souhaité reprendre la rencontre,
- considérant que l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement le match à la 75ème minute.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions féminines pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN